

Incapables majeurs

Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs édicte les grands principes relatifs à la protection des majeurs.

La notion d'incapable majeur : c'est un individu âgé de plus de 18 ans qu'une altération de ses facultés personnelles met dans l'incapacité de pourvoir seul à ses intérêts.

Un « mandat de protection future » est créé.* Il sera possible par ce mandat de prévoir les modalités de son éventuelle protection future, notamment en désignant à l'avance qui sera chargé de veiller sur ses intérêts et sa personne en cas de besoin. Cette possibilité s'ouvrira également aux parents d'un enfant handicapé qui pourront ainsi organiser sa prise en charge après leur mort ou lorsqu'ils deviendraient eux-mêmes incapables. Ce mandat s'appliquerait dès que l'altération des capacités est médicalement constatée, sans qu'un juge n'ait à intervenir.

L'altération des facultés peut être d'ordre mental ou liée à un trouble occasionnel (maladie, infirmité, affaiblissement dû à l'âge) ; elle peut être passagère ou durable. De même, l'altération des facultés corporelles peut justifier l'application de la loi, si elle empêche l'expression de la volonté. Elle doit être constatée médicalement.

Il existe trois régimes de protection :

- La sauvegarde de justice,
- La Curatelle,
- La Tutelle.

**Les principales dispositions de la loi entreront en vigueur au 1er janvier 2009. Il est cependant possible dès sa publication de donner un mandat de protection future à une personne physique mais il ne pourra prendre effet qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi.*